



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Unité Territoriale de Lille
44, rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE CEDEX

Affaire suivie par :

Yves GILLE

Tél : 03 20 40 54 26

Fax : 03 20 40 54 67

yves.gille@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSEES
POUR PRÉSENTATION
AU CODERST

Lille, le 16 AVR. 2013

REF : YG/DD

SUB : LB

N°S3IC : 70.1188

Type d'établissement : A

Type d'inspection : Courante

- **Date de la visite d'inspection** : 6 mars 2013
- **Raison sociale** : LAMY LUTTI S.A.S.
- **Adresse du siège social et de l'établissement** : 262, avenue Albert Calmette
ZAC de Ravennes les Francs
59910 BONDUES
- **Activité** : Production de confiserie chocolatée, sucrée, gélifiée
- **Code APE** : 1082 Z
- **N° SIRET** : 476 480 330 00077
- **Nombre de personnes sur le site** : 400 hors saison et 500 à 550 août et septembre
- **Personne rencontrée** : M. BERGHE (Directeur du site)
- **Inspecteur des Installations Classées** : Yves GILLE

Sommaire

Annexes

- | | |
|--|--|
| 1- Objet de la visite d'inspection | 1- Ordre du jour |
| 2- Présentation de l'installation | 2- Tableau de visite d'inspection |
| 3- Résultats de la visite d'inspection | 3- Lettre de suite à l'exploitant |
| 4- Conclusions | 4- Proposition d'arrêté complémentaire |
| 5- Suites administratives | |

1.- Objet de la visite d'inspection

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan des visites d'inspections approfondies de la DREAL Nord – Pas-de-Calais au titre de l'année 2013. Cette visite a été annoncée à l'exploitant par mail en date du 6 février 2013 conformément aux exigences de l'article L 514-5 du Code de l'Environnement.

Elle porte sur la mise à jour administrative et le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 1993 modifié par l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2001.

L'ordre du jour figure en annexe 1.

2.- Présentation succincte de l'installation inspectée

La société LAMY LUTTI S.A.S. exploite une société spécialisée sans la production de confiseries, soumise à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sous le régime de l'autorisation.

Elle est régie par les dispositions des arrêtés préfectoraux du 16 novembre 1993 et 9 août 2002 (accordant à LAMY LUTTI S.A.S. l'autorisation d'épandre sur le territoire de 36 communes du département du Pas-de-Calais et de 3 communes de celui du Nord, du compost produit à partir de boues de la station d'épuration de son usine).

Le volume annuel de confiseries fabriquées sur le site de Bondues est :

- 10 000 tonnes de géliфиés ;
- 5 000 tonnes de sucres cuits ;
- 7 000 tonnes de chocolats ;
- 500 tonnes de chewing-gum.

3.- Résultats de la visite d'inspection

L'ensemble des prescriptions techniques examinées, ainsi que les résultats de la vérification figurent dans le tableau de visite d'inspection en annexe 2.

La visite d'inspection n'a pas révélé de non conformités importantes, les modifications de la nomenclature ne sont pas jugées substantielles par l'inspection des installations classées.

Cependant, la modification de la nomenclature des installations classées (suppression de la rubrique 2920, remplacement par la rubrique 1185) entraîne le besoin de modifier les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1993 notamment l'article 8 lié " aux prescriptions particulières aux installations de réfrigération, de compression d'air et de compression de R123 ".

4.- Conclusions

Les suites, dont copie ci-jointe en annexe 3, ont été adressées à l'exploitant. Une copie du rapport a été transmise à l'exploitant conformément à l'article L 514-5 du Code de l'Environnement.

L'Inspection des installations classées propose de modifier les prescriptions liées à la compression d'air en abrogeant les dispositions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1993 devenues inadaptées et en les remplaçant par les dispositions de l'arrêté du 2 avril 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration pour la rubrique 1185, complétées par les dispositions de l'arrêté du 7 mai 2007 relatif au contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques.

5.- Suites administratives

Conformément aux dispositions de l'article R 512-33 du Code de l'Environnement, l'exploitant a porté à la connaissance de Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord les modifications apportées par LAMY LUTTI S.A.S. sur ses installations de production.

L'Inspection des Installations Classées n'a pas jugé la modification substantielle et a instruit la demande conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

L'Inspection des Installations Classées propose à Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord conformément aux dispositions de l'article R 512-31 du Code de l'Environnement et après avis du CODERST des prescriptions additionnelles à travers un arrêté préfectoral complémentaire joint en annexe 4.

Ces prescriptions que la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511.1 du Code de l'Environnement rend nécessaires prennent en compte la modification apportée par l'exploitant dans le cadre de la gestion de ses installations de son site de BONDUES et fixent les dispositions à mettre en place dans le cadre du fonctionnement des activités.

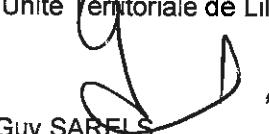
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,
Inspecteur des Installations Classées,



Yves GILLE

Vu et transmis à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord – Pas-de-Calais, à l'attention de Monsieur le Chef du Service Risques,

Lille, le 16 AVR. 2013
Le Chef de l'Unité Territoriale de Lille,



Guy SARELS

Vu et transmis avec avis conforme à Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais,
Préfet du Nord, Direction des Politiques Publiques, Bureau des Installations Classées,

Lille, le **22 AVR. 2013**
P/Le Directeur et par délégation,
L'Ingénieur des Mines,
Chef du Services Risques,



Frédéric BAUDOUIN

Sujet: RE: Conformité ICPE Bondues - Retour d'audit
De : "> Berghe Sébastien (par Internet)" <Sebastien.Berghe@lutti.com>
Date : Mon, 11 Feb 2013 11:38:42 +0100
Pour : "GILLE Yves - DREAL Nord-PdC/UT/Lille/L4" <yves.gille@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour Monsieur Gille ,

Merci pour votre retour. Je vous propose de bloquer le 6 matin, démarrage à 9.30 ?

Cordialement



Sébastien BERGHE
Directeur Industriel

LUTTI SAS
www.lutti.fr

sebastien.berghe@lutti.com
tel : +33 3 20 11 31 48

Ü "Protégeons notre planète"
N'imprimez ce document que si nécessaire

De : GILLE Yves - DREAL Nord-PdC/UT/Lille/L4 [mailto:yves.gille@developpement-durable.gouv.fr]
Envoyé : lundi 11 février 2013 08:49
À : Berghe Sébastien
Objet : Re: Conformité ICPE Bondues - Retour d'audit

Bonjour monsieur Berghe

A ce jour, les 4,5 et 6 mars 2013 sont disponibles matin ou après-midi.

Yves GILLE

Le 06/02/2013 12:12, > Berghe Sébastien (par Internet) a écrit :
Bonjour M. Gille,

Notre étude de conformités vs notre ICPE et directives est réalisé.

Comme évoqué lors de votre dernière visite, nous souhaitons partager avec vous cet état à date, ainsi que discuter avec vous de la priorisation des actions à mener.

Pouvons-nous nous rencontrer sur site première quinzaine de mars, je vous laisse nous proposer les dates qui vous conviennent le mieux.

Cordialement



Sébastien BERGHE
Directeur Industriel

LUTTI SAS
www.lutti.fr

sebastien.berghe@lutti.com
tel : +33 3 20 11 31 48

Ü "Protégeons notre planète"
N'imprimez ce document que si nécessaire

TABLEAU DE VISITE D'INSPECTION

- Site concerné : LAMY LUTTI S.A.S.
- Date de la visite d'inspection : 6 mars 2013
- Thème de la visite d'inspection : mise à jour administrative
- Type de visite d'inspection : approfondie
- Pilote de la visite d'inspection : Yves GILLE
- Référence réglementaire : APA du 16 novembre 1993 modifié par l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2001

Référence et extrait de la prescription	Situation autorisée par l'AP du 16 octobre 2001	Situation actuelle
2220 :Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc.	Quantité de produits entrants : 121 t/j soumis à autorisation	Pas de changement
2260 :Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épulage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels.	Puissance installée totale : 3001 kW soumis à autorisation	Pas de changement
2920.2 :Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa	Puissance absorbée totale : 938 kW soumis à autorisation	Rubrique modifiée plus soumis
1432.2 :Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Stockage d'arômes : 7 m ³ Stockage d'alcools : 8,9 m ³ Capacité totale équivalente : 11,75 m ³ soumis à déclaration	Pas de changement

1510 : Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts	Volume des entrepôts : 40 000 m ³ Quantité de produits combustibles stockée : 9 000 t sousmis à déclaration	Pas de changement
1530 : Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues	Quantité stockée : 7 000 m ³ sousmis à déclaration	Pas de changement
2910.A : Installations de combustion	Puissance thermique maximale : 13, 254 MW sousmis à déclaration	Pas de changement
2925 : Ateliers de charge d'accumulateurs	Puissance maximale de courant continu : 40 kW sousmis à déclaration	Puissance maximale de courant continu : 240 kW sousmis à déclaration
1630 : Emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique	1 Cuve de 10 m ³ non classé	Pas de changement
2160.1 : Silos de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables	Volume du stockage : 360 m ³ non classé	Pas de changement
2230 : Réception, stockage, traitement, transformation, etc. du lait ou des produits issus du lait	Capacité journalière de traitement : 6 300 équivalent lait/j non classé	Capacité journalière de traitement : 20 000 équivalent lait/j sousmis à déclaration
2560 : Travail mécanique des métaux et alliages	Puissance installée totale : 30 kW non classé	Pas de changement

<p>1185.2: Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés (Composants et appareils clos en exploitation, dépôts de produits neufs ou régénérés, à l'exception des appareils de compression et de réfrigération visés par la rubrique 2920)</p>	<p>Sousmis à la rubrique 2920</p>	<p>1 tonne de R22, R134A, R407C, R401A, R410A, R404A, MP39 sousmis à déclaration</p>
---	-----------------------------------	--



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Unité Territoriale de Lille
44, rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE CEDEX

Affaire suivie par :

Yves GILLE

Tél : 03 20 40 54 26

Fax : 03 20 40 54 67

yves.gille@developpement-durable.gouv.fr

A

Monsieur le Directeur
Société LAMY LUTTI S.A.S.
262, avenue Albert Calmette
ZAC de Ravennes les Francs
59910 BONDUES

A l'attention de M. BERGHE

Lille, le 22 AV. 2013

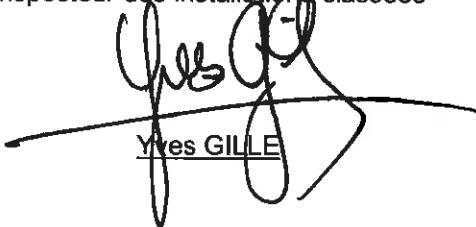
Objet : Visite d'inspection approfondie
REF : YG/DD
P. J. : 1 copie du rapport

Monsieur le Directeur,

Le 6 mars 2013 une visite d'inspection de votre établissement a eu lieu. Conformément aux dispositions de l'article L 514-5 du Code de l'Environnement, vous trouverez, en annexe à la présente, copie de notre rapport d'inspection. Ce rapport reprend les constatations et remarques qui résultent de cette visite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur et par délégation
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines
Inspecteur des installations classées


Yves GILLE

PROJET D'ARRETE PREFCTORAL COMPLEMENTAIRE

LAMY LUTTI à BONDUES

Article 1 : la société LAMY LUTTI S.A.S. dont le siège social est situé Zone d'activités Ravennes Les Francs – BP n° 100 – Avenue Albert Calmette – 59587 BONDUES Cedex – est tenue pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à la même adresse de respecter les prescriptions du présent arrêté.

Article 2 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2001 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes : le tableau de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1993 est remplacé par le suivant

Rubrique	Installations	Classement
2220 :Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc.	Quantité de produits entrants : 121 t/j	A
2260 :Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épulage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels.	Puissance installée totale : 3001 kW	A
2920.2 :Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa	Puissance absorbée totale : 938 kW	NC
1432.2 :Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Stockage d'arômes : 7 m ³ Stockage d'alcools : 8,9 m ³ Capacité totale équivalente : 11,75 m ³	D
1510 :Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts	Volume entrepôts : 40 000 m ³ Quantité de produits combustibles stockée : 9 000 t	D
1530 :Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues	Quantité stockée : 7 000 m ³	D
2910.A :Installations de combustion	Puissance thermique max : 13, 254 MW	D
2925 :Ateliers de charge d'accumulateurs	Puissance maximale de courant continu : 300 kW	D
1630 : Emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique	1 Cuve de 10 m ³	NC
2160.1 :Silos de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables	Volume du stockage : 360 m ³	NC
2230 : Réception, stockage, traitement, transformation, etc. du lait ou des produits issus	Capacité journalière de traitement : 20 000 équivalent lait/j	D

2560 :Travail mécanique des métaux et alliages	Puissance installée totale : 30 kW	NC
1185.2: Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés (Composants et appareils clos en exploitation, dépôts de produits neufs ou régénérés, à l'exception des appareils de compression et de réfrigération visés par la rubrique 2920)	1 tonne de R22, R134A, R407C, R401A, R410A, R404A, MP39	D

Article 3 : Les dispositions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1993 sont abrogées et remplacées par les dispositions de l'arrêté du 2 avril 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration pour la rubrique 1185, complétées par les dispositions de l'arrêté du 7 mai 2007 relatif au contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques.

